



**ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE DE
LAVAL, LAURENTIDES, LANAUDIÈRE**

**RÈGLEMENTS
CHASSEUR – SAUTEUR – ÉQUITATION**

Révision juin 2023



TABLE DES MATIERES

| | | |
|---|--|----|
| 1 | ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE | 2 |
| 2 | RÈGLES DE L'ASSOCIATION RELATIVES À LA CONDUITE D'UN CONCOURS | 2 |
| 3 | RÈGLES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS | 4 |
| 4 | FINALE RÉGIONALE– JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC..... | 5 |
| 5 | DIVISIONS RECONNUES PAR L'ASSOCIATION..... | 6 |
| 6 | RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE CHASSE..... | 7 |
| 7 | RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION..... | 8 |
| 8 | RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE SAUTEURS | 13 |
| 9 | SANCTIONS..... | 14 |



1 ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

- 1.1 Les concours de chasse, de saut, d'équitation tenus sur le territoire de l'Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière, Chasse, Saut, Équitation (ci-après « l'Association ») sont assujettis aux règlements généraux et spécifiques de Canada Équestre (ci-après « CÉ»), section « D », « G » et « A », à l'exception des dispositions stipulées aux présentes;

2 RÈGLES DE L'ASSOCIATION RELATIVES À LA CONDUITE D'UN CONCOURS

- 2.1 L'Association s'engage à établir les règlements qui structurent ses activités et à mettre à la disposition de ses membres les règlements de son circuit de concours ainsi que le calendrier de ses activités;
- 2.2 L'Association s'engage à publier électroniquement annuellement un guide à l'intention des organisateurs de concours décrivant les règles proposées par l'Association relativement à la tenue des concours sur le territoire de l'Association;
- 2.3 L'Association s'engage à fournir aux organisateurs de concours, la liste de ses membres afin que l'organisateur de concours puisse exécuter les vérifications exigées par les présents règlements;
- 2.4 Les juges sélectionnés pour les concours du circuit de l'Association ne peuvent être assignés qu'un maximum de deux (2) fois par saison au même manège dans le cas des divisions Chasseur et Équitation, à moins de circonstances hors de notre contrôle;
- 2.5 L'organisateur de concours ou son comité s'engage, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent l'événement, à faire parvenir au registraire de l'Association. Une copie des formulaires d'inscription et les feuilles de pointage dans le but de compiler des statistiques pour les championnats régionaux annuels. Une pénalité de cent (100) dollars sera appliquée aux organisateurs de concours qui ne remettront pas leurs feuilles de pointage dûment remplies dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du concours;
- 2.6 L'organisateur de concours ou son comité s'engage, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent l'événement, à faire parvenir au trésorier de l'Association son paiement de remise de concours. Une pénalité de cent (100) dollars sera appliquée aux organisateurs de concours qui ne remettront pas leur paiement et leur rapport de concours dûment rempli dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date du concours;
- 2.7 Toute personne qui participe à un concours doit être membre de L'Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière – chasse, saut, équitation. Le cavalier doit se procurer son adhésion sur le site Horsereg.com (Mêmes accès que Cheval Québec) avant de se présenter au secrétariat du concours auquel il participe. L'adhésion est au coût de 40\$ si elle est faite avant le 1^{er} mai de l'année courante. Après cette date, l'adhésion est au coût de 50\$. Le cavalier peut aussi se procurer une adhésion lui permettant aussi de concourir dans une épreuve offerte par L'AERLLL – dressage et concours complet. Ladite adhésion est au coût de 60\$ si elle est souscrite avant le 1^{er} avril de l'année en cours et de 70\$ pour les adhésions souscrites après cette date.
- 2.8 Il appartient à l'organisateur de concours de s'assurer que tout participant est membre en règle de L'Association.
- 2.9 Aucune personne n'est autorisée à participer à un concours sanctionné par l'Association alors qu'elle est sous le coup d'une disqualification ou d'une suspension. Ladite disqualification ou suspension faisant l'objet d'un appel est suspendue pendant la période d'appel ;



- 2.10** Canada Équestre et l'Association exigent que tous les propriétaires de chevaux et poneys fassent examiner leurs chevaux régulièrement pour l'anémie infectieuse des équidés (AIE) (test Coggins de l'année en cours obligatoire) et que les chevaux et poneys reçoivent les vaccins obligatoires. Les documents suivants doivent être remis au secrétariat de concours avant le début de la première compétition régionale auquel le cavalier participe : photo ou photocopie du test Coggins, preuve des vaccins et mesure de poney officielle. La mesure de poney doit être faite avant la fin du concours auquel le cavalier participe pour avoir le droit à ses points de championnat. Il incombe au secrétariat du concours de s'assurer qu'aucun concurrent ne prenne part au concours avant que les exigences prévues à ce paragraphe n'aient été satisfaites;
- 2.11** Toute inscription faite à un concours sanctionné par l'Association constitue un accord en vertu duquel la personne responsable reconnaît que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, l'instructeur, ou le cavalier, ainsi que le cheval sont assujettis aux dispositions des règlements de l'Association et à tout règlement supplémentaire établi par le concours;
- 2.12** Chaque inscription constitue également un engagement en vertu duquel :
- 2.12.1** Chaque cheval, cavalier est admissible tel qu'inscrit;
 - 2.12.2** Les propriétaires, les locataires et leurs représentants sont liés par les statuts et règlements de l'Association et du concours. En outre, ils acceptent sans recours les décisions du Conseil d'Administration de l'Association sur toute question soulevée par lesdits règlements et ils consentent à dégager de toute responsabilité le concours et l'Association, ainsi que leurs officiels, directeurs, administrateurs, fondateurs et employés;
 - 2.12.3** Aucun concurrent ne peut participer à une épreuve quelconque à moins d'avoir signé le formulaire d'inscription pour cette épreuve. Les parents (ou tuteurs), ou entraîneurs doivent signer les formulaires d'inscription des concurrents juniors;
- 2.13** Tout signataire d'un formulaire d'inscription est responsable de tous les renseignements fournis sur le formulaire;
- 2.14** Un adulte peut monter seulement un cheval ou un poney large sur un terrain de concours. Un poney petit ou médium peut seulement être monté par un cavalier junior « C » ou « B » sur un terrain de concours. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de déroger à cette règle et autoriser un cavalier à monter une monture autre en tenant compte de son statut, son niveau, son âge, sa grandeur et son poids ;



3 RÈGLES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS

3.1 Les championnats quotidiens de division sont décernés comme suit :

- Dans une division comptant trois (3) épreuves en chasse et en équitation dont deux (2) à l'obstacle et une (1) sur le plat.
- Pour une division Sauter, il doit y avoir trois (3) épreuves à l'obstacle;

3.2 Afin de cumuler des points de championnat quotidien ou annuel, le cavalier et entraîneur doivent être membre de l'AERL-CSE;

3.3 Aux fins de la présente section et à l'égard de chacun des concours auquel il participe, sera réputé participant en règle un participant ayant acquitté sa cotisation annuelle ou une cotisation pour un passeport de fin de semaine au montant déterminé par résolution du CA;

3.4 Les points pour les championnats quotidiens de division sont attribués comme suit :

1^{ère} place : 7 points

2^e place : 5 points

3^e place : 4 points

4^e place : 3 points

5^e place : 2 points

6^e place : 1 point

3.4.1 Pour les divisions de chasse :

Les championnats pour les divisions de chasse sont calculés et remis conformément aux exigences du règlement G204, qui spécifie que seuls les quatre chevaux ayant accumulés le plus de points à l'obstacle peuvent cumuler des points lors de l'épreuve au plat.

3.4.2 Pour les divisions de sauteurs :

Les championnats pour les divisions de saut d'obstacles sont calculés et remis conformément aux exigences du règlement G505, qui spécifie qu'en cas d'égalité pour les titres de champion ou de réserve, en l'absence de bourse, les points cumulés dans la dernière épreuve détermineront l'attribution des titres de champion et de vice-champion.

3.4.3 Pour les divisions d'équitation :

Pour les championnats des divisions d'équitation qui sont constitués d'une épreuve au plat et d'au minimum deux épreuves à l'obstacle, les points pour les rubans dans chaque épreuve respectent le barème des règlements G505.5 et G204.3 Tous les cavaliers cumulent des points sur le plat. En cas d'égalité pour les titres de champion et de vice-champion, le cavalier ayant cumulé le plus de points à l'obstacle est déclaré vainqueur.

Les championnats de fin d'année seront comptabilisés par le registraire à partir du plus haut pointage cumulé pour tous les concours régionaux, incluant la finale régionale;



3.5 Les points pour les championnats de division de fin d'année sont calculés comme suit :

1^{ère} place : 6 points x nombre de participants dans l'épreuve

2^e place : 5 points x nombre de participants dans l'épreuve

3^e place : 4 points x nombre de participants dans l'épreuve

4^e place : 3 points x nombre de participants dans l'épreuve

5^e place : 2 points x nombre de participants dans l'épreuve

6^e place : 1 point x nombre de participants dans l'épreuve

Étrivières courtes et longues et médaille, 8 premières places

3.6 Le nombre de participants, aux fins du calcul ci-haut mentionné, correspond au nombre de concurrents admissibles apparaissant sur la carte de juge;

3.7 Pour qu'un championnat de fin d'année soit reconnu et comptabilisé, le cavalier devra avoir participé à un minimum de trois (3) concours durant la saison

3.8 Pour les divisions étrivières courtes, étrivières longues, le champion et champion réserve de saison ne pourront concourir dans la même division les années subséquentes.

Pour les divisions équitation modifié (enfants seulement - 2p3-2p6), le champion et champion réserve de saison ne pourront concourir dans la même division les années subséquentes, avec la même monture;

3.9 Le cavalier ayant concouru dans une division (même une division reconnue) à une hauteur donnée pourra concourir à la même hauteur ou à une hauteur moindre, lors d'une saison subséquente si elle a une monture différente, à l'exception des classes ouvertes et ce, peu importe le circuit.

4 FINALE RÉGIONALE– JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC

4.1 Le concours de la finale régionale de l'AERL – CSE est un concours sanctionné par Cheval Québec;

4.2 Les membres du conseil d'administration de l'Association, ou un comité approuvé par ce dernier, sont les organisateurs du concours de la finale régionale de l'Association;

4.3 Pour être éligible à la finale régionale, le cavalier doit être membre en règle de Canada Équestre, de Cheval Québec et de l'AERL ainsi que son entraîneur;

4.4 Afin d'être éligible aux Jeux Équestres du Québec, dans les épreuves d'équitation, tout cavalier doit avoir participé à un minimum de deux (2) concours dans la même division ainsi qu'à la finale régionale (si le conseil d'administration organise la tenue de ce concours). Dans les épreuves de chasse et de saut, le cheval/poney doit avoir concouru dans un minimum de deux (2) concours dans la même division ainsi qu'à la finale régionale (si le conseil d'administration organise la tenue de ce concours). Seul un billet de médecin ou de vétérinaire remis avant le début de la finale permettra au cavalier et/ou au cheval/poney de conserver son pointage cumulatif le qualifiant pour les JEQ.

4.5 Le conseil d'administration se réserve la discrétion de déroger à la règle établie afin d'inviter aux Jeux Équestres du Québec des cavaliers ou des poney/chevaux qui ne rencontrent pas les critères établis au paragraphe précédent.



5 DIVISIONS RECONNUES PAR L'ASSOCIATION

5.1 Il est exigé aux organisateurs de concours d'offrir toutes les épreuves reconnues par l'Association ainsi que le nombre de classes dans une même division tel qu'édicté au paragraphe 3.1. Toutes les divisions mentionnées aux paragraphes 6, 7 et 8 sont comptabilisées en vue d'un championnat de fin d'année à l'exception du chasseur bas (open card). Les divisions reconnues pour les fins de participation aux Jeux Équestres du Québec sont les suivantes :

- CHASSEUR PONEY
- CHASSEUR ENFANT / ADULTE (3')
- ÉTRIVIÈRES COURTES
- ÉTRIVIÈRES LONGUES
- ÉQUITATION JUNIOR « C »
- ÉQUITATION JUNIOR « B »
- ÉQUITATION JUNIOR « A »
- ÉQUITATION AMATEUR
- ÉQUITATION ENFANT / ADULTE (2'9")
- MEDAILLE OSKANA GAGNE
- MEDAILLE SAUTEUR JUNIOR/AMATEUR
- MEDAILLE CONRAD LAURIN
- SAUTEUR PONEY
- SAUTEUR JUNIOR/AMATEUR
- SAUTEUR OUVERT

5.2 Les chasseurs bas hors-concours sont autorisés uniquement pour les divisions d'étrivières courtes, modifiées et dans le cas où un cheval (ou poney) est monté par deux (2) cavaliers



6 RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE CHASSE

Toutes les épreuves de chasse sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

Chasseur poney

Épreuves

Chasseur poney à l'obstacle, petit, moyen, grand (2'3, 2'6, 2'9)

Chasseur poney à l'obstacle, petit, moyen, grand (2'3, 2'6, 2'9)

Chasseur poney aux trois allures, petit, moyen, grand

Cavaliers admissibles

Petit Poney 2'3 : Ouvert aux cavaliers juniors C et B montant un poney n'excédant pas 12,2 mains; Moyen Poney 2'6 : Ouvert aux cavaliers juniors C et B montant un poney de plus de 12,2 mains, mais n'excédant pas 13,2 mains;

Grand Poney 2'9 : Ouvert aux cavaliers juniors montant un poney de plus de 13,2 mains, mais n'excédant pas 14,2 mains;

Chasseur enfant/adultes

Épreuves

Chasseur enfant à l'obstacle 3'-0"

Chasseur enfant à l'obstacle 3'-0"

Chasseur enfant aux trois allures

Cavaliers admissibles

Cavaliers enfants : Ouvert aux cavaliers âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours montant un poney ou un cheval. Un cavalier junior qui monte un poney peut uniquement prendre part à la division Chasseur enfant dans les concours qui n'offrent pas de division Chasseur Poney.

Cavaliers adultes : Ouvert aux cavaliers âgés de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours montant un cheval ou un grand poney.

Chasseur Combiné

Épreuves

Chasseur combiné à l'obstacle 2'6, 2'9, 3'0

Chasseur combiné à l'obstacle 2'6, 2'9, 3'0

Chasseur combiné aux trois allures

Cavaliers admissibles

Cavaliers junior, amateur et professionnels

Le cavalier qui prend part à cette division décide de la hauteur à laquelle il désire faire sa division, et ce, à chaque concours;

La division Chasseur Combiné n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Chasseur de Canada Équestre.



7 RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION

- 7.1 Toutes les épreuves d'équitation sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

Étrivières courtes

Épreuves

Étrivières courtes à l'obstacle 18" Étrivières courtes à l'obstacle 18" Étrivières courtes au plat

Cavaliers admissibles

Cavalier de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours. Les cavaliers en étrivières courtes ont droit d'avoir une martingale et une cravache dans l'épreuve sur le plat. Les cavaliers qui participent à la division « étrivières courtes » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participera à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « étrivières courtes » et perdra ses points cumulés pour l'année. Les chasseurs bas hors concours sont permis dans cette division.

Le champion et champion réserve ne pourra concourir dans cette division les années subséquentes.

Monture admissible

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

Étrivières longues

Épreuves

Étrivières longues à l'obstacle 18" Étrivières longues à l'obstacle 18" Étrivières longues au plat

Cavaliers admissibles

Cavalier de plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, **n'ayant jamais concouru à une hauteur supérieure, peu importe la monture.*** Les cavaliers en étrivières longues ont droit d'avoir une martingale et une cravache dans l'épreuve sur le plat. Les cavaliers qui participent à la division « étrivières longues » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participera à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « étrivières longues » et perdra ses points cumulés pour l'année. Les chasseurs bas hors concours sont permis dans cette division.

Le champion et champion réserve ne pourra concourir dans cette division les années subséquentes.

***Ce dernier élément sera applicable pour la saison 2024.**

Monture admissible

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.



Équitation enfant/adulte modifié 2'3''

Épreuves

Équitation enfant/adulte modifié à l'obstacle 2'3''

Équitation enfant/adulte modifié à l'obstacle 2'3''

Équitation enfant/adulte modifié au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division de hauteur supérieure à l'exception de la Médaille de l'Espoir. Les cavaliers qui participent à la division « Équitation enfant/adulte modifié 2'3'' » ne sont pas admissibles à des divisions de hauteurs supérieures sur le circuit bronze, Argent ou Or ou à des divisions reconnues par Canada Équestre. Un cavalier qui participe à une autre division de hauteur plus haute ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation enfant/adulte modifié 2 '3'' ».

La division Équitation enfant/adulte modifié 2'3 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation Junior C de Canada Équestre (à l'exception de la hauteur).

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

Monture admissible (poneys et chevaux)

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1^{er} janvier sont éligibles pour tous les poneys et chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1^{er} janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.

Équitation enfant/adulte modifié 2'6''

Épreuves

Équitation enfant/adulte modifié à l'obstacle 2'6''

Équitation enfant/adulte modifié à l'obstacle 2'6''

Équitation enfant/adulte modifié au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division de hauteur supérieure à l'exception de la Médaille « Relève de demain ». Les cavaliers qui participent à la division « Équitation enfant/adulte modifié 2'6'' » ne sont pas admissibles à aucune autre division de hauteur supérieure offerte sur le circuit bronze, argent ou or ou à des divisions reconnues par Canada Équestre. Un cavalier qui participe à une division de hauteur supérieure ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation enfant/adulte modifié 2'6'' »

La division Équitation enfant/adulte modifié 2'6 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation junior C de Canada Équestre.

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

Monture admissible (poneys et chevaux)

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1^{er} janvier sont éligibles pour tous les mediums et grands poneys et les chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1^{er} janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.



Équitation enfant/adulte 2'9"

Épreuves

Équitation modifié à l'obstacle 2'9"

Équitation modifié à l'obstacle 2'9"

Équitation modifié au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division de hauteur supérieure à l'exception de la Médaille « Relève de demain ». Les cavaliers qui participent à la division « Équitation enfant/adulte 2'9" » ne sont pas admissibles à aucune autre division de hauteur supérieure offerte sur le circuit bronze, argent ou or ou à des divisions reconnues par Canada Équestre. Un cavalier qui participe à une division de hauteur supérieure ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation enfant/adulte 2'9" »

Monture admissible (poneys et chevaux)

Les grands poneys et les chevaux sont admissibles à cette division. Toutefois, un grand poney présenté par un adulte dans toutes épreuves jugées ne peut être présenté par un junior dans des épreuves jugées au même concours.

Équitation junior "C"

Épreuves

Équitation junior "C" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney /grand poney/cheval) Équitation junior "C" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney /grand poney/cheval) Équitation junior "C" au plat

Cavaliers admissibles

Cavalier de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Monture admissible

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

Équitation junior "B"

Épreuves

Équitation junior "B" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney - 2'9 grand poney / cheval) Équitation junior "B" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney - 2'9 grand poney / cheval) Équitation junior "B" au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 12, 13 ou 14 ans au 1er janvier de l'année en cours montant un poney ou un cheval.

Équitation junior "A"

Épreuves

Équitation junior "A" à l'obstacle (2'9 grand poney - 3' cheval) Équitation junior "A" à l'obstacle (2'9 grand poney - 3' cheval) Équitation junior "A" au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 15, 16 ou 17 ans au 1er janvier de l'année en cours montant un grand poney ou un cheval;



Équitation Amateur

Épreuves

Équitation Amateur à l'obstacle 3'-0"

Équitation Amateur à l'obstacle 3'-0" Équitation Amateur au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours montant un grand poney/cheval;

Médaille Oksana Gagné

L'épreuve (Médaille poney) est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'9" et deux (2) tests. Le parcours doit être modifié et ajusté en fonction des grandeurs des poneys (petit 2'3, medium 2'6, grand 2'9);

Cavaliers admissibles

Cavalier junior

Médaille Sauteur Poney

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins dix (10) obstacles d'une hauteur maximale de 2'6" et deux (2) tests;

Cavaliers admissibles

Cavalier junior

Médaille Sauteur junior/Amateur

L'épreuve se tient en 2 phases consécutives : saut d'obstacles et plat. L'équipement devra être exactement le même pour ces 2 phases, à l'exception de la martingale qui devra être enlevée pour la phase de plat;

L'épreuve de saut d'obstacles comprend au moins dix (10) obstacles dont la hauteur est de 1 mètre (3'3");

Cavaliers admissibles

Cavalier junior et Amateur

Médaille Relève de demain

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'6" et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys. La Médaille Relève de demain sera effectué en mode « open card » durant les divisions Équitation enfant/adulte modifié 2'6.

Cavaliers admissibles

Junior C, Cavalier participant à la division Équitation Modifié 2'6 montant un poney ou un cheval

Médaille de l'espoir (2'3")

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'3" et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys.

Cavaliers admissibles

Cavalier participant à la division Équitation modifié 2'3



Médaille Conrad Laurin

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 0,90 mètre (3'0') et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys;

Cavaliers admissibles

Cavalier junior et amateur. Un cavalier Junior C qui participe à la Médaille Conrad Laurin ne peut pas également participer à la Médaille Relève de demain, et ce pour toute la saison et pour les saisons subséquentes.

Monture admissible

Poney, cheval.

Médaille Conrad Laurin modifiée (2'9")

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 0,90 mètre (3'0') et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys;

Cavaliers admissibles

Cavalier junior et amateur. Un cavalier Junior C qui participe à la Médaille Conrad modifiée Laurin ne peut pas également participer à la Médaille Relève de demain, et ce pour toute la saison et pour les saisons subséquentes.

Monture admissible

Poney, cheval.

Les deux épreuves Médaille Conrad Laurin et Médaille Conrad Laurin modifiée sont jugées ensemble. Par contre, seulement les points accumulés à la hauteur de 0.90 mètre (3'0') permettront de se qualifier à Médaille Cheval Québec pour Caballista.



8 RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE SAUTEURS

- 8.1 Toutes les épreuves de saut sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

Sauteurs ouverts à tous AERL

Sauteur ouvert table "A" 0,60 m (barrage 0,60m) | 2 pieds Sauteur ouvert table "A" 0,60 m (barrage 0,60m)
Sauteur ouvert table "A" 0,80 m (barrage 0,80m) | 2p6"

Division sauteur Pony

Sauteur Pony p.m.g. table "A" 0,80 m | 2p6" (barrage 0,80m) Sauteur Pony p.m.g. table "A" 0,80 m (barrage 0,80m) Sauteur Pony p.m.g. table "C" 0,80 m | 2p6"

Cavaliers admissibles

Cavalier junior ; pony small, médium, large

Division sauteur junior / amateur

Sauteur junior /amateur table "A" 0,90 m (barrage 0,90m) Sauteur junior /amateur table "A" 0,90 m " (barrage 0,90m) Sauteur junior /amateur table "C" 0,90 m

Cavaliers admissibles

Cavalier junior ou amateur, pony petit (cavaliers âgés de moins de 15 ans de l'année en cours), medium (cavaliers âgés de moins de 15 ans de l'année en cours), grand ou cheval

Division sauteur ouvert

Sauteur ouvert table "A" 1,0 m (barrage 1,0m) Sauteur ouvert table "A" 1,0 m (barrage 1,0m) Sauteur ouvert table "C" 1,0 m

Cavaliers admissibles

Cavalier junior, amateur ou professionnel, grand pony ou cheval



9 SANCTIONS

- 9.1 Quiconque contrevient aux présentes règles est susceptible de se voir imposer une mesure disciplinaire se traduisant notamment:
- 9.1.1 Par la suspension du cheval et/ou du propriétaire, locataire, cavalier, ou de toute autre personne responsable, de toute participation ultérieure aux concours régionaux sanctionnés de CH jusqu'à l'expiration de la période de suspension
 - 9.1.2 Par son expulsion temporaire ou permanente de l'association
- 9.2 La décision relative à une sanction aux présentes règles est prise par le Conseil d'administration de l'Association après que la personne visée ait eu l'occasion de faire valoir ses représentations;
- 9.3 La décision de Conseil d'administration de l'Association sur la sanction imposée est finale et sans appel.